### **PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-577**

DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN LINDA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ET 2029-2030

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir entretenir des chemins privés et pouvoir imposer un mode de tarification pour l'entretien de ces chemins, selon les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU QUE** le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par les propriétaires ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, ainsi que tous ses amendements en faisant partie intégrante;

**ATTENDU QUE** pour donner suite à la demande du représentant de ce chemin, l'appel d'offres pour l'entretien hivernal du chemin Linda a été demandé pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QU'**une majorité des propriétaires riverains du chemin Linda ont demandé un entretien du chemin à leurs frais et que les services de « **Les équipements Carl Séguin Inc.** » ont été retenus pour une somme de 18 338.52 \$ taxes incluses détaillée comme suit :

ANNÉE	COÛT INCLUANT TAXES
2025/2026	3 445.25 \$
2026/2027	3 564.23 \$
2027/2028	3 679.20 \$
2028/2029	3 736.69 \$
2029/2030	3 909.15 \$
Grand total :	18 338.52 \$

**ATTENDU QUE** l'entreprise concernée sera avisée de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,	
Il est proposé par	_

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2025-577 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien du chemin Linda par la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

#### **ARTICLE 2**

Pour les périodes du 15 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2026, du 15 octobre 2026 au 1<sup>er</sup> mai 2027, du 15 octobre 2027 au 1<sup>er</sup> mai 2028, du 15 octobre 2028 au 1<sup>er</sup> mai 2029 et du 15 octobre 2029 au 1<sup>er</sup> mai 2030, l'entretien hivernal du chemin Linda sera effectué par l'entreprise mandatée par la Municipalité. Les travaux suivants seront effectués :

Pour l'année 2025-2026, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 240.35 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2026-2027, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 352.25 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2027-2028, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 460.39 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2028-2029, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 514.46 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus;

Pour l'année 2029-2030, l'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 676.66 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

### **ARTICLE 3**

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Linda, une tarification sera imposée aux propriétaires riverains du chemin Linda en même temps que les taxes foncières générales 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 ;

Advenant que l'entreprise cesse le service ou abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de rembourser les paiements ou les parties de paiements non faits à l'entreprise.

### ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Linda, une tarification, décrite ci-dessous, sera imposée aux propriétaires de chacune des cinq (5) propriétés. La liste des propriétés, lesquelles sont identifiées par leur matricule, est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ANNÉE	COÛT À FACTURER PAR LOT
2026	648.07 \$
2027	670.45 \$
2028	692.08 \$
2029	702.89 \$
2030	735.33 \$

Le(s) propriétaire(s) en titre sont responsables du paiement

Nonobstant ce qui précède et considérant que des changements peuvent survenir et ainsi affecter la liste des propriétés ou lots riverains de ce chemin ainsi que le coût à facturer, une révision sera effectuée annuellement et un amendement pourrait être apporté au règlement 2025-577 afin de s'ajuster en conséquence et ajuster le montant à facturer.

# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

### **ARTICLE 5**

La tarification qui sera imposée sera payable par le(s) propriétaire(s) riverain(s), ceux-ci bénéficiant du service, au même titre que les autres taxes.

### **ARTICLE 6**

Comme stipulé à l'article 8 du Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales, une tarification spéciale pour l'exécution d'un projet d'entretien spécial pourrait être imposée après l'émission annuelle de la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, à condition que l'acceptation de la demande soit signée par plus de 50 % des propriétaires visés desdits lots riverains aux chemins privés.

### **ARTICLE 7**

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Karine Dostie
Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion

et dépôt du projet : Le 17 septembre 2025

Adoption du règlement : Le Entrée en vigueur du règlement : Le

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2025-577			
PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS DU CHEMIN LINDA			
MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	N° CIVIQUE OU N° LOT	
2872-94-9492-0-000-0000	JOANNETTE GILLES	2191	
2872-95-2585-0-000-0000	LEVASSEUR JOEL	2192	
2872-85-7477-0-000-0000	RICHER JOCELYN	2194	
2872-75-7669-0-000-0000	VRANA FRANCOIS VINCENT	2198	
2872-71-8589-0-000-0000	DESCHAMPS PATRICK	2203	